

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Décret n° du
Modifiant le décret n° 93-350 du 10 mars 1993 instituant une indemnité forfaitaire en
faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture.

NOR :

***Publics concernés :** personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture*

***Objet :** Suppression de l'indexation de l'indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation et des personnels contractuels exerçant les mêmes fonctions au sein des établissements d'enseignement agricole sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.*

***Entrée en vigueur :** le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.*

***Notice :** le décret prévoit de désindexer l'indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation de la valeur du point indiciaire de la fonction publique.*

***Références :** le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Internet Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 811-4 ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 93-350 du 10 mars 1993 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décète :

Article 1^{er}

Le second alinéa de l'article 2 du décret du 10 mars 1993 susvisé est supprimé.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre

Jean CASTEX

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Julien DENORMANDIE

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance,

Bruno LE MAIRE

La ministre de la transformation et la
fonction publiques,

Amélie DE MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de relance,
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT